

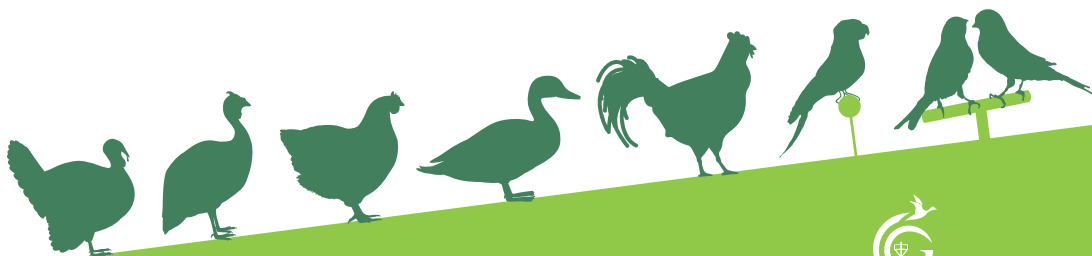
AIDE À LA FILIÈRE AVICOLE

Dispositif de soutien aux entreprises impactées par
la crise Influenza aviaire 2022

Dans le contexte d'épizootie Influenza aviaire qui touche la France depuis la fin de l'année 2021, l'ensemble de la filière avicole est touchée.

Pour aider les entreprises à surmonter cette crise,
**Challans Gois Communauté se mobilise pleinement aux côtés
des entreprises avicoles impactées sur son territoire,**
et a créé un dispositif de soutien financier.

Cette **aide financière** intervient en **relais de trésorerie**,
le temps pour les entreprises touchées d'obtenir les indemnités
spécifiques mises en place par les autorités.



MODALITÉS DE L'AIDE À LA FILIÈRE AVICOLE

BÉNÉFICIAIRE

L'entreprise doit respecter les critères suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire de l'une des 11 communes de Challans Gois Communauté
- Être une entreprise de la filière avicole, en activité professionnelle
- Justifier que l'activité avicole pèse au moins pour 30 % du volume d'affaires total de l'entreprise
- Justifier d'un arrêt conséquent de son activité dû à la grippe aviaire
- S'engager à réaliser une demande d'indemnisation auprès des autorités compétentes

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- L'aide est allouée sous forme d'une avance remboursable sans intérêts.
- Le montant de l'aide est d'un montant maximum de 100 000 €. Le remboursement se fera dans un délai de 24 mois maximum (en 1 ou 2 fois) une fois que l'entreprise aura perçu les indemnités demandées

CONTACT

Challans Gois Communauté

- Service Économie -

Sébastien Chauvin : 06 19 30 14 56

Elodie Charrier : 07 86 58 96 21

économie@challansgois.fr



Challans Gois
Communauté